

Règlement du concours « Shining Audio »

Article 1 : Description

@StephenKingFr, comptes Twitter, Facebook et Instagram détenus par Emilie Fleutot, organise à l'occasion de la publication de « Shining », roman de Stephen King, en livre audio aux éditions Audiolib, un concours gratuit intitulé « Concours Shining Audio » du vendredi mardi 2 juillet 2019 à 9h (heure française) au vendredi 12 juillet 2019 à 15h (heure française).

Twitter, Facebook, Instagram et Audiolib ne sont ni parrains, ni organisateurs du jeu.

Article 2 : Participation

Le « Concours Shining Audio » est gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à toute personne majeure (18 ans ou plus) résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Suisse.

La participation au « Concours Shining Audio » est limitée à une seule par compte Facebook, par compte Instagram et par compte Twitter.

Article 3 : Description des lots

5 lots mis en jeu :

- 1 exemplaire de Shining chez Audiolib

Valeur d'un lot : 23,30€

Répartition des lots : 2 sur Facebook, 2 sur Twitter, 1 sur Instagram.

Article 4 : Principe du jeu

Sur Twitter

Pour jouer, la·le participant·e doit :

1. Avoir un compte sur le réseau social Twitter.
2. Suivre le compte @StephenKingFr au moment de la fin du concours et du tirage au sort.
3. Retweeter le tweet du concours.

Sur Facebook

Pour jouer, la·le participant·e doit :

1. Avoir un compte sur le réseau social Facebook.
2. Commenter et partager en public le post du concours.

Si la·le participant·e est fan de la page Facebook « Stephen King France – SKF », organisatrice du jeu, il a une chance supplémentaire d'être tiré·e au sort.

Sur Instagram

Pour jouer, la·le participant·e doit :

1. Avoir un compte sur le réseau social Instagram.
2. Suivre le compte @StephenKingFr au moment de la fin du concours et du tirage au sort.
3. Partager le post du concours en story en taguant @StephenKingFr.
4. Taguer un compte ami en commentaire du post du concours.

Toute autre participation par un autre moyen que les deux cités ci-dessus ne sera pas recevable.

Article 5 : Gratuité du concours

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 6 : Désignation et information des gagnant·e·s

A la clôture du jeu, les noms des participant·e·s valides sont soumis à un tirage au sort afin de désigner les gagnant·e·s.

L'organisatrice se réserve le droit d'exclure pour n'importe quelle raison des comptes du tirage au sort : concouristes, ayant déjà gagné à un précédent concours...

Les gagnant·e·s seront informé·e·s des résultats sous 72 heures, par tweet, commentaire instagram ou par message Facebook en fonction du mode de participation.

Après annonce des gagnant·e·s, ceux-ci disposeront de 7 jours pour communiquer au compte de l'organisatrice leur adresse postale. Ce délai passé, leur lot fera l'objet d'un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Echange ou contrepartie

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 8 : Responsabilité

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de raccourcir ou prolonger la période de participation.

Notamment, l'organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les sites (Twitter, Facebook) seraient indisponibles pendant la durée du concours ou pour le cas où les retweets ou commentaires Facebook des participant-e-s venaient à disparaître pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet ou de tout autre incident technique lors ou après la connexion pour participer au concours.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout-e joueur-euse de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueur-euse-s au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent concours ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Données personnelles

Les informations des participant-e-s (nom, prénom, adresse postale et email) sont enregistrées et utilisées par Stephen King France permettre l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises aux partenaires afin d'assurer l'envoi de la dotation.

Les participant-e-s peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement.

Les coordonnées ne seront nullement utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l-e-a participant-e peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par mail à contact@stephenkingfrance.fr.

Article 10 : Litiges

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 15 : Exclusion

L'organisatrice peut annuler la ou les participations de tout-e joueur-euse n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.